

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T446

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise SARL ROYER Déménagements** en date du 10 Août 2021,
pour effectuer le déménagement de Madame DELTEIL Sylviane avec un camion 25 m3 au **31
rue du Manoir**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue du Manoir**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL ROYER Déménagements** est autorisée à stationner un camion 25 m3 **au droit
du 31 rue du Manoir sur la ligne jaune**, en empiétant sur le trottoir au plus près du mur afin de gêner le
moins possible la circulation rue du Manoir qui devra être préservée. Un balisage sera mis en place par
l'entreprise pour avertir les automobilistes et les piétons.

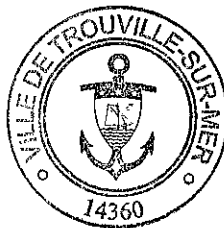
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) au droit du 31 rue du Manoir.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 18 Août 2021 de 8h00 à
17h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL ROYER Déménagements**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Août 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé